

Ressortissants britanniques en France : une demande de titre de séjour doit être faite avant le 1er juillet

Le Brexit a changé les règles pour les résidents britanniques en France : ils vont tous devoir faire une demande de titre de séjour pour pouvoir continuer à résider en France et bénéficier de leurs droits sociaux. L'échéance approche : la demande doit être effectuée avant le 1er juillet.

Deux dates sont à retenir : le 1er juillet prochain est la date butoir pour la demande de titre de séjour. Le 1er octobre est la date à laquelle les ressortissants britanniques devront disposer effectivement de ce titre de séjour pour pouvoir conserver leurs droits. Jusqu'au 1er octobre, donc, les Britanniques peuvent séjourner et travailler en France et bénéficier des droits sociaux sans document particulier.

Les mineurs (moins de 18 ans) ne sont pas soumis à l'obligation de demander un titre de séjour.

Titre de séjour ou visa long séjour ?

Cette demande de titre de séjour concerne tous les ressortissants, y compris ceux qui ont une demande de double nationalité en cours et ceux qui sont mariés ou pacsés avec un (ou une) Français(e).

Les personnes qui ont déjà effectué une demande dans l'éventualité d'un Brexit sans accord n'ont pas besoin de refaire la procédure, sauf s'ils ont entretemps changé de département. Attention, ces règles ne concernent que les personnes qui résidaient en France avant le 1er janvier 2021. Celles qui sont arrivées ultérieurement, est-il précisé [sur le site de l'ambassade britannique en France](#), ne bénéficieront pas des facilités accordées par l'accord de retrait. Pour ces personnes, « *les lois communes sur l'entrée et le séjour des ressortissants de pays tiers s'appliquent* ». Elles doivent donc faire une demande de visa « long séjour » (plus de 90 jours) auprès du consulat général de France à Londres.

Accès aux soins et travail

Les personnes qui résidaient déjà en France avant le 1er janvier 2021 et qui cotisent à la Sécurité sociale continueront de bénéficier de la carte Vitale. Celles qui étaient assurés sous le régime britannique en France peuvent garder leur Carte européenne d'assurance maladie émise au Royaume-Uni, qui restera valable « *jusqu'à leur date d'expiration* ».

L'accord de retrait garantit aussi que les résidents britanniques (toujours après avoir fait une demande de titre de séjour) pourront continuer à recevoir les allocations sociales britanniques et les retraites britanniques.

Les reconnaissances de qualification professionnelle datant d'avant le 1er janvier « *restent valides* », et « *la sortie du Royaume-Uni de l'UE n'impacte pas la reconnaissance des qualifications académiques (Bachelor, Master, doctorat)* », indique le document émis par le gouvernement britannique.

Les personnes qui résidaient en France avant le 1er janvier 2021 doivent faire leur demande de titre de séjour à l'adresse :

<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/brexit/brexit-residence-permit-application/>.

Il faudra, par la suite, se rendre en préfecture pour la prise d'empreintes digitales. Pour les personnes arrivées après le 1er janvier, la demande ne peut être faite en ligne, mais uniquement en préfecture.